



GARDE DU MERCREDI

Suite à la reprise progressive de la scolarisation des enfants sur les écoles depuis le 12 mai, un système de garde a été mis en place sur chaque groupe scolaire le mercredi.

Ce dispositif concerne uniquement les enfants de public prioritaire, à savoir :

- personnel soignant (personnels des établissements sociaux et médicaux sociaux)
- personnel indispensable à la gestion de la crise (services de l'Etat : ARS, Préfecture, police nationale, gendarmerie nationale)
- enseignants
- agents municipaux des écoles

Une attestation de l'employeur ainsi qu'un justificatif d'emploi du temps sont nécessaires.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, il convient d'en faire la demande auprès de la cellule inscriptions de la direction de l'Education par :

- téléphone : 05 49 78 73 03
- mail : education.inscriptions@mairie-niort.fr

Afin de faciliter l'organisation de ce service, vous devez nous faire connaître vos besoins précis d'accueil en indiquant les horaires d'arrivée et de départ de votre enfant.

Ce service, ouvert de 7h30 à 18h30, est facturé à la journée ou à la demi-journée. Les demi-journées sont de 7h30 à 13h et de 13h à 18h30. Aussi, pour une arrivée avant 13h ou un départ après 13h, une journée complète sera comptabilisée. Le tarif sera appliqué selon les tarifs votés pour les centres de loisirs et le quotient familial.

Les inscriptions sont possibles **jusqu'à 17h la veille**. (Attention les justificatifs devront être fournis)

La restauration ne sera pas assurée, les familles doivent prévoir un pique-nique.

Ce dispositif pourra être amené à évoluer au regard de l'évolution de l'épidémie et des instructions ministérielles.